

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DE CONSEIL  
DU 12 JUIN 2002**

L'an deux mil deux, le douze juin à dix huit heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. MAILLOT, THIBAUT, Mme TERRIOT, MM. GAUDÉ, GASNIER, MmeS ROUSSELET, LETOUZEY, GIGON, MM. LÉON, DUCHAMP, Mmes BIGEARD, CORMILLOT, JEAUGEY, BRUNEL, MM. CONSTANT, MARCEAU et Mme FERBER.

Excusés : M. BAUJARD (procuration à Mme LETOUZEY), M. COLLET (procuration à M. LÉON), Mme BOURGEOIS (procuration à Mme TERRIOT), Mme LEBEUF (procuration à Mme JEAUGEY), M. TISSERAND (procuration à Mme BIGEARD), Mme DEMANGEON (procuration à M. THIBAUT) et M. DESBOIS (procuration à M. CONSTANT).

Absent(e)s : MM. BOLLET, GRELET et Mme SAUCY.

Mme JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2002 est adopté après que M. LÉON ait fait remarquer que les élus de l'opposition s'étaient abstenus de voter le compte de gestion 2000, alors qu'ils l'avaient approuvé lors de la séance du 25 juin 2001.

## **1 – Restaurant municipal d'enfants : approbation des tarifs**

M. MAILLOT indique que ce Conseil municipal sera uniquement consacré à la mise en place du fonctionnement du restaurant municipal d'enfants et des tarifs qui seront pratiqués. La gestion de ce restaurant sera reprise par la commune dès la rentrée scolaire de septembre 2002. Il précise que les nouveaux locaux dans l'ancien restaurant du collège sont en cours de réhabilitation et seront disponibles début novembre après la rentrée des vacances d'automne si les travaux se déroulent dans de bonnes conditions.

M. LÉON présente les grandes lignes définies par la municipalité quant à l'accès et au fonctionnement du restaurant municipal d'enfants. Il sera géré directement par la commune et il fournira le déjeuner :

- aux élèves des écoles primaires et maternelles les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;

- aux enfants des classes d'adaptation ;
- aux enfants du Centre de loisirs les mercredis, les petites et grandes vacances ;
- aux enfants fréquentant l'école de musique dans le cadre des stages d'été

Le restaurant fonctionnant toute l'année, il est prévu environ 19 000 repas servis sur une année contre 10 000 à 12 000 aujourd'hui, ce qui permet d'obtenir un prix de repas moins élevé.

Concernant les repas, six prestataires ont été consultés et seuls deux ont déposés une proposition (Delphor et Desie). Après une étude approfondie des deux propositions, le choix s'est porté sur l'entreprise Desie qui offre une plus grande souplesse dans la commande des repas, la possibilité d'avoir des repas adaptés aux différents types d'allergies pouvant affecter les enfants, la présence d'un diététicien. Par ailleurs, il est à noter que l'entreprise Desie proposait un repas à 2,67 euros contre 2,90 euros pour Delphor.

Tout en présentant le projet de tarifs joint en annexe, M. LÉON explique que les travaux étant uniquement financés par la commune d'Is-sur-Tille, il a été décidé d'appliquer des tarifs de repas différents selon que l'enfant réside à d'Is-sur-Tille ou réside dans une autre commune. La différence représente l'amortissement sur 20 ans du coût des travaux de réhabilitation déduit des subventions de l'Etat et de la CAF. Par ce système, les parents des enfants des communes extérieures participent au même titre que les parents des enfants Issois, à travers leurs impôts, à l'amortissement de l'opération.

On arrive donc à un coût moyen d'un repas de 4,85 euros pour les enfants d'Is-sur-Tille et 5,86 euros pour les enfants des communes extérieures. Dans les deux cas, les enfants participent dans la même mesure au repas (2,67 euros) et au fonctionnement de la structure (2,18 euros), la différence de 1,01 euros payés par les enfants des communes extérieures représente l'amortissement du montant des travaux supportés par la commune d'Is-sur-Tille.

Des coefficients familiaux seront appliqués à ces tarifs suivant la règle de dégressivité ou de progressivité de 2,5 % par tranche de revenu, et une diminution de 5 % du prix du repas par nombre d'enfants à charge. Ce système est actuellement en place au centre social et de loisirs intercommunal.

À M. MARCEAU qui se demande comment les associations conventionnées (OGEC, Centre social, Ecole de musique) vont pouvoir appliquer les tarifs, M. THIBAUT souligne que les critères choisis ne portent que sur la domiciliation de l'enfant, l'association conventionnée reste libre de pratiquer sa propre politique tarifaire.

Pour ces associations conventionnées, on entre dans une logique de contrat de prestation de services, la commune facture à l'association les repas consommés, ensuite celle-ci a toute liberté pour fixer le prix réel du service apporté aux enfants.

M. MARCEAU se fait confirmer la légalité d'une différenciation des tarifs suivant l'origine géographique des enfants.

Compte tenu du fait que le restaurant municipal d'enfants est un nouveau service, M. LÉON indique que l'autorisation d'ajuster le prix des repas, si cela s'avère nécessaire, durant les deux premières années de fonctionnement du restaurant sera sollicitée auprès de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

## **2 – Restaurant municipal d'enfants : détermination du montant de l'encaisse et du fonds de caisse**

Le Conseil fixe, à l'unanimité, à 760,00 euros les montants de l'encaisse et à 75,00 euros du fonds de caisse susceptibles d'être détenus par le régisseur.

## **3 – Restaurant municipal d'enfants : conventions**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les projets de conventions à intervenir avec les associations et établissement ci-après :

- Le Centre social de la Tille et de l'Ignon en vue d'accueillir les enfants du Centre de loisirs durant les mercredis, les petites et les grandes vacances ;
- L'OGEC en vue d'accueillir les enfants de l'école Sainte Jeanne d'Arc durant les périodes scolaires ;
- L'école de musique en vue d'accueillir les enfants durant les stages d'été ;
- La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon en vue d'accueillir les enfants des classes d'adaptation.

M. MAILLOT indique que, même s'il reste encore des travaux à réaliser avant le mois de novembre, il se félicite de l'aboutissement de ce dossier important et délicat qui s'inscrit parfaitement dans la politique menée depuis bientôt 6 ans dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse à savoir :

- La rénovation des écoles
- L'informatisation dans les écoles
- La mise en place des activités périscolaires
- Le développement important du centre de loisirs devenu intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- L'espace Jeunes qui fonctionne bien et ne cesse de se développer
- Un soutien important aux associations

Il précise que dans ce restaurant pour enfants, il s'agit d'accueillir ceux-ci dans le respect des droits de l'enfant, c'est un projet à destination de toute la population sans distinction aucune ; qu'il a tenu personnellement à ce que ces principes soient mis en place.

Il tient à souligner l'excellent esprit dans lequel s'est tenu les nombreuses rencontres avec les différents partenaires et associations en particulier avec l'OGEC.

Il remercie l'équipe municipale actuelle, ainsi que les membres de l'équipe précédente qui ont adhéré à ce projet et travaillé depuis de nombreuses années afin qu'il se réalise.

## **4 – Informations des conseillers**

♦ M. MAILLOT souligne la création d'un nouveau fascicule "Is Infos" dont le but essentiel est une information plus rapide sur les événements qui intéressent la commune. (Fêtes, manifestations, travaux, etc....) sa périodicité sera mensuelle.

♦ La commune a acheté les droits de retransmission de dix matches de la coupe du monde par le système VTHR pour un coût total de 1 800,00 euros.

La séance est levée à 19 h 30.

Le président de séance,